



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 1^{er} octobre 2014 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-1132 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 27 AOÛT ET 3 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 août et 3 septembre 2014 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2014-1133 AUTORISATION SPÉCIALE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT - TRAVAUX DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS, TRAVAUX DE RÉPARATION DES RÉSERVOIRS D'ÉQUILIBRE DANS LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE MASSON - 2, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que des opérations de chargement et de déchargement de marchandises, matériaux ou autres à une place d'affaires ou un terrain, entre 22 heures et 7 heures, doivent être autorisées par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux sur un chantier de construction qui se situe à moins de 150 mètres d'un immeuble servant d'hébergement s'effectuant hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 heures et 21 heures, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que l'utilisation d'un outil mécanique ou de tout autre appareil similaire la nuit et qui est de nature à troubler la paix, le bien-être, le confort, la tranquillité publique ou la tranquillité du voisinage doit être autorisée par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que l'opération, ou de laisser fonctionner, de la machinerie, un véhicule, des machines-outils ou appareils quelconques, la nuit et qui sont de nature à troubler la paix, le bien-être, le confort, la tranquillité publique ou la tranquillité du voisinage doit être autorisée par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement numéro 44-1-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que l'opération d'une thermopompe, génératrice ou de tout autre type de pompe, compresseur, moteur ou machinerie à usage commercial ou industriel dont le niveau de bruit perçu par un occupant d'un immeuble servant d'hébergement est supérieur à 60 dBA le jour et 55 dBA la nuit et, pour les moteurs ou compresseurs qui n'opèrent pas de façon continue, sont augmentés à 65 dBA le jour et 60 dBA la nuit, doit être autorisée par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de rénovation de la centrale hydro-électrique de Masson située au 2, chemin de Montréal Est :

- Des travaux de chargement et de déchargement de matériaux et d'équipements devront être effectués 24 heures sur 24 de façon occasionnelle du lundi au samedi, et ce, du 8 octobre au 20 novembre 2014;
- Des travaux de réparation des réservoirs d'équilibre devront être effectués après l'arrêt de la centrale permettant de vidanger le tunnel et les réservoirs pour permettre d'entreprendre les travaux de nettoyage de la surface de corrosion, de sablage au jet dans les zones à réparer, de nettoyage de la poussière, de la pose des renforts en acier, les lances à jet de sable, et enfin, assemblage et soudage de pièces de structure. Ces travaux s'effectueront 24 heures sur 24 du lundi au dimanche, et ce, du 18 octobre au 20 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE Brookfield agit pour et au nom de Énergie La Lièvre S.E.C, pour l'exécution des travaux de rénovation de la centrale hydro-électrique située au 2, chemin de Montréal Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise, en vertu du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau, Brookfield à effectuer les travaux de chargement et de déchargement de matériaux et d'équipements 24 heures sur 24 du lundi au samedi, du 8 octobre jusqu'au 20 novembre, et des travaux de réparation dans les réservoirs d'équilibre 24 heures sur 24 du lundi au dimanche, du 18 octobre au 20 novembre 2014, dans le cadre du projet de rénovation de la centrale hydro-électrique de Masson située au 2, chemin de Montréal Est.

Adoptée

CE-2014-1134*

SOUSSION 2014 SP 014 - LOCATION DES DROITS D'AMARRAGE AU QUAI DES ARTISTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2012-865 du 18 septembre 2012, mandatait, entre autres, le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, dans les meilleurs délais, par appel d'offres public à la location des droits d'amarrage au Quai des artistes;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé et que les soumissionnaires intéressés par la location des droits d'amarrage au Quai des artistes pour les 25 prochaines années pouvaient déposer une offre entre le 16 décembre 2013 et le 20 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue avant la date et l'heure limites de dépôt de soumissions, soit celle de la firme Croisière Outaouais inc., 895, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, et que cette soumission est conforme aux conditions de l'appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre déposée par Croisières Outaouais inc., 895, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, pour la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, pour une durée de 25 ans débutant le 1^{er} mai 2015, au loyer annuel révisé de 34 492,50 \$ incluant les taxes (24 000 \$ pour le loyer de base non indexé, plus 6 000 \$ de frais d'exploitation indexés annuellement à compter de la deuxième année, plus les taxes applicables), le tout étant contingent à l'installation d'un système de défense et à la signature d'un bail conforme aux exigences minimales de l'appel d'offres;
- d'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme Croisières Outaouais inc., conforme aux exigences minimales de l'appel d'offres, pour la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, incluant entre autres les conditions suivantes :
 - un bail d'une durée de 25 ans (du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2039);
 - un loyer annuel de 34 492,50 \$ incluant les taxes (24 000 \$ pour le loyer de base non indexé, plus 6 000 \$ de frais d'exploitation indexés annuellement à compter de la deuxième année, plus les taxes applicables);
 - le bail n'est pas renouvelable, ne sera pas prolongé et il n'y a pas de reconduction tacite;
 - l'obligation de se conformer à tous les règlements et aux lois applicables à l'entreprise;
 - l'obligation d'installer à ses frais un système de défense conforme aux exigences minimales de l'appel d'offres et de s'amarrer en tout temps, pour tous les bateaux et pour toute la durée du bail, audit système de défense;
 - détenir une police d'assurance responsabilité pour un montant de 5 000 000 \$, indexée annuellement;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- de mandater le Service des infrastructures à valider et confirmer que le système de défense à être installé au Quai des artistes, par Croisières Outaouais inc., répond aux exigences minimales de l'appel d'offres;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1135 **SOUMISSION 2014 SI 220A - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MOTEUR POUR CAMION INCENDIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Hewitt Équipement Ltée, 61, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2, pour la fourniture et l'installation d'un moteur pour camion incendie pour un montant total de 39 691,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 septembre 2014, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22800-541-00224	35 802,94 \$	Incendie – Ateliers mécaniques – Entretien et réparation – Matériel roulant et équipements
04-13593	2 162,56 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 726,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1136 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-34 - 120 419,89 \$ - PÉRIODE DU 31 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-34 au montant de 120 419,89 \$ pour la période du 31 août au 6 septembre 2014.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1137 **AUTORISER UN ACHAT SUPPLÉMENTAIRE - 2013 SI 286 - FOURNITURE DE MOBILIERS POUR DIVERS PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, en vertu de sa résolution numéro CE-2013-1697 du 4 décembre 2013, octroyait un contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc. d'un montant approximatif de 64 820,61 \$ incluant les taxes, pour la fourniture de mobiliers pour divers parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de mobiliers de parc pour un montant additionnel de 34 885,71 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division de l'approvisionnement à émettre une commande à la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour la fourniture additionnelle de mobiliers de parcs, soit : 39 bancs de parcs et 6 tables pour divers parcs, le tout selon les prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, et ce, pour un montant supplémentaire de 34 885,71 \$ incluant les taxes, ces prix soumis étant valides pour une période d'une année à compter du 4 décembre 2013, le tout portant le contrat total à 99 706,32 \$ incluant les taxes.

Cette commande sera la dernière émise, le contrat ayant atteint approximativement la valeur totale de 100 000 \$, somme maximale prévue par la Loi des cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71420-692-00225	31 467,90 \$	Entretien des parcs et aménagements - Équipements non capitalisables
04-13593	1 900,71 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 517,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1138

SOUSSION 2014 SP 184 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEPT TRACTEURS AVEC ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et la livraison de sept tracteurs avec équipements, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 19 août 2014, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

Annexe A – Fourniture de trois tracteurs compacts multifonctions articulés avec équipements

À la firme J-René Lafond inc., 3203, chemin Charles-Léonard, Mirabel, Québec, J7N 2Y7, pour la fourniture et la livraison de trois tracteurs compacts multifonctions articulés avec équipements au montant total de 249 506,10 \$ incluant les taxes.

Annexe B – Fourniture de quatre tracteurs de type verger avec équipements

À la firme Carrière et Poirier Équipement Ltd, 5024, Route 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, pour la fourniture et la livraison de quatre tracteurs de type verger avec équipements au montant total de 376 340,77 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30702-013-00226	339 470,01 \$	Achat de véhicules et d'équipements – 1 camion écueur
06-30646-031-00227	75 021,54 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Tracteur multifonction - CM-2012-854
06-30734-018-00228	75 020,01 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Tracteur multifonction
06-30743-007-00229	75 020,01 \$	Achat de véhicules et d'équipements – 1 tracteur multifonction
04-13593	34 098,65 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	27 216,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1139 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-35 - 170 126,74 \$ - PÉRIODE DU 7 AU 13 SEPTEMBRE 2014**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-35 au montant de 170 126,74 \$ pour la période du 7 au 13 septembre 2014.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1140 **AUTORISATION À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA À SIGNER LES ENTENTES DE CONTRIBUTION PROVENANT DE TRANSPORTS CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE EN INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2014-480 du 10 juin 2014, la Ville de Gatineau prolongeait la convention de gestion avec la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa jusqu'au 31 décembre 2015, dans laquelle il est précisé à l'article 24 que « tout engagement contractuel pour la Corporation, sauf pour les employés mêmes de la Corporation, doit être préalablement soumis à l'approbation du comité exécutif de la Ville si la durée de l'engagement excède une période de trois ans ou si la valeur de l'engagement excède la somme de 150 000 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide en infrastructures aéroportuaires, des subventions totalisant 407 224 \$ afin de procéder aux remplacements de diverses immobilisations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation de l'aéroport de Gatineau-Ottawa à signer les trois ententes de contribution pour le remplacement de diverses immobilisations dont le financement est assuré par Transports Canada pour un montant total de 407 224 \$.

Adoptée

CE-2014-1141 **APPROBATION DE LA LISTE DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 35 - 29 556,01 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 37 - 658 372,54 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 33 - 7 869,75 \$ ET LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 35 - 605 375,96 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 35, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 37, la liste des réquisitions numéro 33 et la liste des embauches numéro 35 :

Numéro des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	29 556,01 \$	15 au 19 septembre 2014
Liste PD numéro 37	Pièces de comptes à payer	658 372,54 \$	15 au 19 septembre 2014
Liste des réquisitions numéro 33	Pièces de comptes à payer	7 869,75 \$	15 au 19 septembre 2014
Liste des embauches numéro 35	Embauches de personnel temporaire	605 375,96 \$	8 au 12 septembre 2014

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1142 PARTICIPATION MUNICIPALE - LA NUIT DES SANS-ABRI - 17 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abri aura lieu le 17 octobre 2014 dans 25 villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation en fournissant les services et les équipements nécessaires au bon déroulement et au succès de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la Ville de Gatineau et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement « La nuit des sans-abri » qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 17 octobre 2014 entre 17 h et 2 h et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

De plus, ce comité autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement, et ce, selon les conditions suivantes :

- Ramasser les ordures engendrées et nettoyer les lieux suite à l'événement, avant midi le samedi le 18 octobre 2014;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- Le Collectif régional de lutte contre l'itinérance de l'Outaouais doit dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement;
- Le Collectif régional de lutte contre l'itinérance de l'Outaouais détient un certificat d'assurance responsabilité civile et indemnisation de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle;
- Le Collectif régional de lutte contre l'itinérance de l'Outaouais doit fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un plan d'urgence et premiers soins sur le site ainsi que les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des citoyens;
- Le Collectif régional de lutte contre l'itinérance de l'Outaouais devra assumer les frais relatifs à la présence d'effectifs policiers s'il y a lieu.

La valeur en biens et services que l'organisme recevra est évaluée à environ 780 \$. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1143 SUBVENTION DE 3 325 \$ - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD VIGI DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 325 \$ à l'Association des bénévoles du CHSLD Vigi de l'Outaouais, 565, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8V 3T4, dans le cadre de la campagne de financement 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	250 \$	Cabinet du maire – Subventions - Subventions
02-79939-972	100 \$	Cédric Tessier – De Limbour – Aménagement - Subventions
02-79948-972	100 \$	Martin Lajeunesse – De Buckingham – Aménagement - Subventions
02-79947-972	200 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers – Aménagement - Subventions
02-79946-972	100 \$	Jean Lessard - De la Rivière-Blanche – Aménagement - Subventions
02-79944-972	25 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue – Aménagement - Subventions
02-79942-972	1 000 \$	Gilles Carpentier – Du Carrefour-de- l'Hôpital – Aménagement - Subventions
02-79940-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine – Aménagement - Subventions
02-79937-972	200 \$	Louise Boudrias - Du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement - Subventions
02-79936-972	150 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc – Aménagement - Subventions
02-79931-972	200 \$	Josée Lacasse - D'Aylmer – Aménagement - Subventions
02-79932-972	50 \$	Mike Duggan – De Lucerne – Aménagement - Subventions
02-79933-972	200 \$	Richard M. Bégin - De Deschênes – Aménagement - Subventions
02-79934-972	200 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau – Aménagement - Subventions
02-79935-972	100 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des- Trembles–Val-Tétreau – Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière – De Hull-Wright – Aménagement - Subventions
02-79941-972	100 \$	Myriam Nadeau – De Pointe-Gatineau – Aménagement - Subventions
02-79943-972	100 \$	Daniel Champagne - Du Versant – Aménagement - Subventions
02-79945-972	100 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1144

**SUBVENTION DE 450 \$ - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - CÉRÉMONIE
D'INTRONISATION DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU HOCKEY 80+ DU
19 OCTOBRE 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau, 196, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 0E6, à titre de subvention pour la cérémonie d'intronisation du Temple de la renommée du hockey 80+ qui aura lieu le 19 octobre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79941-972	50 \$	Myriam Nadeau – De Pointe-Gatineau – Aménagement - Subventions
02-79945-972	300 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp – Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière – De Hull-Wright – Aménagement - Subventions
02-79935-972	50 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1145

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN, PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME - 24 ET 25 OCTOBRE 2014 À GRANBY - 700 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Richard M. Bégin, président du Comité consultatif d'urbanisme à participer à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui aura lieu à Granby les 24 et 25 octobre 2014.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 252,95 \$ à l'ordre de l'Association québécoise d'urbanisme, 344, route 21, Saint-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour les frais d'inscription.

De plus, le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 450 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61330-311-00223	631,42 \$	Commissions et comités – Congrès et colloques
04-13593	38,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	30,44 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1146

SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association de Hockey mineur de Hull a/s Les Citoyens de Hull Bantam A, à l'attention de madame Janick Gagnon, 71, du Gabbro, Gatineau, Québec, J8Z 2M7, à titre de subvention pour le club.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1147 **SOUSSION 2014 SP 143 - RÉFECTION DE LA BANDE CENTRALE DE GAZON DES TERRAINS DE SOCCER 2 ET 3 DU PARC ERNEST-GABOURY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), 2862, chemin de Chamonix, Saint-Laurent, Québec, H4R 3B7, pour la réfection des bandes centrales des terrains de soccer 2 et 3 du parc Ernest-Gaboury, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 80 758,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 juin 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14017-018-00230	72 846,40 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs - Ernest-Gaboury-numéro 2 – Terrain de soccer
04-13493	3 512,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 400,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1148 **SOUSSION 2014 SP 079 - DRAINAGE ET RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER DU PARC GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), 2862, chemin de Chamonix, Saint-Laurent, Québec, H4R 3B7, pour le drainage et la réfection du terrain de soccer du parc George-Étienne-Cartier, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 188 306,06 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 juin 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14017-017-00231	169 857,39 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs - Georges-Étienne-Cartier - Terrain de soccer

04-13493	8 189,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 259,67 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1149 **SOUSSION 2013 SP 332 - VENTE DES LOTS 1 252 750 ET 1 252 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre d'achat révisée déposée par Bena Construction inc., 117, rue Front, suite 200, Gatineau, Québec, J9H 5S9, pour les lots 1 252 750 et 1 252 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 991 m², au montant de 120 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'appel d'offres public, dont l'offre d'achat révisée dûment signée le 27 mai 2014.

De plus, ce comité :

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie Bena Construction inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Bena Construction inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

Adoptée

CE-2014-1150 **SUBVENTION DE 300 \$ - FONDATION SANTÉ GATINEAU - SPECTACLE DE MODE « LES RÊVES DE MONIQUE » - 4 OCTOBRE 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Fondation Santé Gatineau, 116, boulevard Lionel-Émond, Gatineau, Québec, J8Y 1W7, à titre de subvention pour le spectacle de mode « Les rêves de Monique » du 4 octobre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp – Aménagement - Subventions
02-79942-972	50 \$	Gilles Carpentier – Du Carrefour-de-l'Hôpital – Aménagement - Subventions
02-79941-972	100 \$	Myriam Nadeau – De Pointe-Gatineau – Aménagement - Subventions
02-79935-972	100 \$	Jocelyn Blondin - Du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1151

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2012-910 - CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 109374

CONSIDÉRANT QUE ce comité, en vertu de sa résolution numéro CE-2012-910 du 6 juin 2012, entérinait le congédiement disciplinaire de l'employé numéro 109374;

CONSIDÉRANT le grief OCC-2012-001 déposé par le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5104 le 1^{er} août 2012 contestant cette mesure;

CONSIDÉRANT les termes de l'acte de règlement et transaction intervenu entre les parties afin de mettre fin à ce litige :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2012-910 du 6 juin 2012 conformément à l'acte de règlement et transaction intervenu entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5104 et autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des ressources humaines à signer cet acte.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1152

APPROUVER LA DÉPENSE PRÉVUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES EXAMENS DE PROMOTION - SERGENT-GENDARMERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau requiert des services professionnels pour l'administration des examens de promotion - Sergent-gendarmerie;

CONSIDÉRANT QUE ce service professionnel peut être dispensé uniquement par l'École nationale de police;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication de contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de service et qui est conclu, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service, et ce, en vertu de l'article 573.3, 2^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à l'École nationale de police pour les services professionnels d'administration des examens de promotion - Sergent-gendarmerie pour un montant approximatif de 50 000 \$.

De plus, ce comité autorise le Service de police à effectuer les dépenses requises relatives à ce dossier, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21603-411-00232	45 101,41 \$	Police - Gestion des ressources humaines - Services professionnels et de génie
04-13593	2 724,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	2 174,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

CE-2014-1153

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN DE PRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR LA VILLE DANS LE BUT DE RECOUVRER TOUS LES DOMMAGES SUBIS PAR UNE ERREUR DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE PARKER, ENTRE LES RUES DU PATRIMOINE ET LORD-AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels pour la réfection des services municipaux de la rue Parker, entre les rues du Patrimoine et Lord-Aylmer, a été accordé à la firme Dessau par la résolution numéro CE-2010-1412 du 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour la réfection des services municipaux de la rue Parker, entre les rues du Patrimoine et Lord-Aylmer, a été accordé à l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP par la résolution numéro CE-2011-963 du 8 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP a effectué les travaux de construction pour l'ensemble du contrat selon les plans préparés par la firme Dessau et que les travaux de l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP ont été réalisés sous la surveillance et les directives de chantier de la firme Dessau;

CONSIDÉRANT QU'un problème majeur sur les élévations projetées et réalisées pour une partie de la nouvelle rue Parker, incluant le trottoir, la bordure et la fondation de chaussée construits par l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP près de l'intersection de la rue du Patrimoine, a été constaté au chantier et soumis par écrit à l'attention de la firme Dessau par la Ville le 4 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il appert que la responsabilité du problème d'élévation du trottoir, de la bordure et de la chaussée adjacente résulte des services rendus au niveau de la conception et de la surveillance en chantier effectuée par la firme Dessau;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP a dû démolir et reconstruire une partie du trottoir et de la bordure de la rue Parker, en plus de procéder à des travaux supplémentaires de réfection de terrains et d'entrées privées de quelques résidences, le tout selon les directives émises en chantier par la firme Dessau, et que ceux-ci ont été payés à l'entrepreneur en travaux supplémentaires par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure de la Ville a été envoyée à la firme Dessau le 22 août 2013 réclamant les frais encourus par la Ville pour les travaux supplémentaires payés à l'entrepreneur pour corriger le problème d'élévation et qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour entre la Ville et la firme Dessau dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de prendre les procédures appropriées pour que la Ville soit indemnisée de tous les dommages subis en lien avec l'erreur de conception de la firme Dessau constatée le 4 novembre 2011 lors de la réalisation des travaux dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de la rue Parker, entre les rues du Patrimoine et Lord-Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2014.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif